

# REGLEMENT COMPLET

## « JEU TRADE NETTO / CARTE NOIRE »

### ARTICLE 1 – Société organisatrice et objet

---

La société NETTO, société par actions simplifiée ayant son siège social 24 RUE AUGUSTE CHABRIERE – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 227 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 19 au 30 avril 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat accessible via le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) (ci-après le « Jeu »).

### ARTICLE 2 – Participants

---

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement (ci-après le « Participant »). Une seule participation sur toute la durée du Jeu (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale).

### ARTICLE 3 – Participation au Jeu

---

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France. Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat et qu'une seule participation par foyer sera ainsi admise sur toute la durée du jeu (même nom, même adresse e-mail, même adresse postale), le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes qui vivent sous le même toit (même nom, même adresse postale). La participation au Jeu se fait donc uniquement depuis le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr). La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, il convient de :

- 1/ Se connecter à l'adresse suivante : [www.netto.fr](http://www.netto.fr).
- 2/ Remplir le formulaire de civilité.
- 3/ Trouver dans le décor les 7 objets de la liste qui y sont cachés dans le temps imparti.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée sur le site internet [www.netto.fr](http://www.netto.fr) pour valider sa participation.

Le Participant certifie aussi que les coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que toutes les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots.

### ARTICLE 4 – Attribution des lots

---

L'attribution des lots se déroulera de 2 manières :

- 36 instants gagnants sont définis pendant la durée du Jeu. Chaque instant gagnant correspondra à une dotation mise en jeu. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier de justice en précisant la dotation correspondante.
- Un instant gagnant est défini par une date et une heure de début de validité. Pendant la période de validité de l'instant gagnant, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation est en jeu et n'a pas encore été remportée. La première personne qui participe pendant un instant gagnant remporte automatiquement le lot. A ce moment, l'instant gagnant se « ferme » automatiquement. Si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants. Tout lot qui serait retourné à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelle que raison que ce soit (par exemple s'il n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera pas tenue de faire des recherches complémentaires. Tout lot non réclamé dans le délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu sera ainsi considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s) et ne sera pas remis en Jeu par la Société Organisatrice.

Par conséquent, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée(s).
- En cas de retour d'un courrier/colis, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Dans le cas d'erreur d'acheminement, de pertes, de détériorations, de retards et/ou de vols des lots par les services de la Poste ou tout autre transporteur similaire.

Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

#### ARTICLE 5 – Dotations

---

A gagner :

- 1 Scooter Peugeot Kisbee 50cc d'une valeur unitaire indicative de 1 299€ TTC
- 10 machines à café SAECO d'une valeur unitaire indicative de 159.99€ TTC
- 25 coffrets de 4 tasses à café REVOL d'une valeur unitaire indicative de 48.50€ TTC

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas et/ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera ensuite quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le gain par un gain de même valeur si les circonstances l'exigent.

Si le participant gagne, il est immédiatement informé de la nature de la dotation et reçoit un mail de confirmation. Les dotations machines à café SAECO et coffrets de 4 tasses à café REVOL seront ainsi directement adressées au domicile des gagnants dans un délai minimum de six (6) semaines à compter de la date de fin d'opération, par colis suivi. Pour la dotation scooter Peugeot Kisbee 50cc, le

gagnant sera contacté par le fournisseur dans un délai minimum de six (6) semaines pour récupérer sa dotation dans une concession proche du domicile du gagnant.

#### ARTICLE 6 – Responsabilité / Force majeure / Prolongation / Annexes

---

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission mais aussi l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et tous les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers. Sauf accord préalable express, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité. La Société Organisatrice ne peut donc être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la Session de jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue pour responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc....) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, dans le cas où le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait ainsi être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui serait survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait ainsi être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur
- si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu
- si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné)
- si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ne relevant pas de son fait
- si une défaillance technique du serveur télématique ou poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait donc sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi et/ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques et/ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve aussi le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

#### ARTICLE 7 – Propriété intellectuelle

---

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction mais aussi la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

#### ARTICLE 8 – Remboursement des frais de participation

---

Les frais de connexion au jeu ne seront pas remboursés.

#### ARTICLE 9 – Informatique et libertés

---

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants seront informatisées pour le traitement de la participation au jeu. Ces informations pourront être transmises à la société HighCo Data. Conformément aux articles suivants : 38, 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent :

- d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

- d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant, qu'ils peuvent donc exercer en envoyant un e-mail à : [courriernetto@mousquetaires.com](mailto:courriernetto@mousquetaires.com) ou un courrier à : NETTO – PARC DE TREVILLE – 21 ALLEE DES MOUSQUETAIRES – 91078 BONDOUFLE.

La demande s'exerce sans frais pour les participants qui peuvent en demander le remboursement à l'adresse indiquée ci-dessus (tarif écopli en vigueur 20g). Le remboursement sera donc effectué par virement au tarif écopli en vigueur 20g.

#### ARTICLE 10 – Litiges

---

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du jeu. Tout litige relèvera donc de la juridiction compétente. Le présent jeu est soumis à la loi française.

#### ARTICLE 11 – Copie et dépôt du règlement

---

Le présent règlement est déposé auprès de la AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice – Immeuble Le Grassi – Impasse Grassi à Aix-en-Provence (13100). Il est disponible gratuitement et uniquement sur le site du jeu.